

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/06/11/2020041743/justel>

Dossier numéro : 2020-06-11/14

Titre

11 JUIN 2020. - Loi portant poursuite de la modernisation de l'enregistrement des baux

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 19-06-2020 page : 44739

Entrée en vigueur : 29-06-2020

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, il est inséré un article 2quater rédigé comme suit :

"Art.2quater. L'enregistrement d'un acte visé à l'article 19, alinéa 1er, 3°, avec ou sans annexes, ou d'un état des lieux présenté séparément de l'acte visé ci-avant, est subordonné, en cas de présentation sur un support papier, à la présentation en même temps que les documents à enregistrer, d'un formulaire, entièrement et lisiblement complété, dont le Roi établit le modèle.

Le formulaire peut comprendre la mention obligatoire du numéro d'identification ou du numéro d'entreprise, visé à l'article 2, alinéa 4, des parties à l'acte, lorsque ce numéro est disponible.

La présentation à l'enregistrement des documents visés à l'alinéa 1er lieu soit par envoi, via un prestataire de service postal, à l'adresse à déterminer par le Roi, soit par dépôt dans une boîte aux lettres déterminée par le Roi.

En cas de refus d'exécuter la formalité de l'enregistrement en raison du non-respect des dispositions qui précèdent, le requérant en est informé.

Le présent article n'est pas d'application dans le cas visé à l'article 25."

[Art. 3](#). L'article 5 du même Code, rétabli par la loi du 28 avril 2019, est abrogé.

[Art. 4](#). Dans l'article 8, alinéa 2 du même Code, inséré par la loi du 28 avril 2019, les mots "article 5" sont remplacés par les mots "article 2quater".

[Art. 5](#). Dans l'article 83, alinéa 3, du même Code, modifié par la loi-programme du 28 juin 2013, les mots "de l'article 161, 12° " sont remplacés par les mots "des articles 2quater et 161, 12° ".

[Art. 6](#). Dans l'article 2, alinéa 4, du même Code, inséré par la loi du 22 décembre 2009 et modifié par la loi du 21 décembre 2013, les mots "article 5 de la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions" sont remplacés par les mots "article III. 17 du Code de droit économique".